



A savoir...

Bras de fer entre Airbnb et la mairie de Paris

Accusé de concurrence déloyale par les hôteliers, la plateforme de location touristique Airbnb a proposé de limiter "automatiquement" la location d'une résidence principale à 120 nuits par an à Paris. La loi Alur, adoptée en 2014, stipule déjà qu'un particulier ne peut pas louer sa résidence principale au-delà de cette durée. Le site présente cette initiative comme une "alternative" à l'enregistrement souhaité par la ville de Paris. "Il n'est pas question pour nous d'abandonner la mise en place du numéro d'enregistrement", a toutefois indiqué l'adjoint PCF au Logement de la maire socialiste de Paris, Anne Hidalgo, Ian Brossat.

Agenda

01/03/2017

Taxe sur les bureaux de plus de 100 m² en Ile de France

Les entreprises de plus de 20 salariés doivent établir la déclaration annuelle d'emploi des travailleurs handicapés.

11/03/2017

Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires : Dépôt auprès de la douane de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration Européenne des services pour les opérations intervenues en Février.

15/03/2017

Acompte IS du premier trimestre 2017.

Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA) : Paiement de la taxe afférente aux salaires payés en Janvier.

Nouveauté

Des contrôles fiscaux à distance

La loi de finances pour 2017 a créé une nouvelle procédure de contrôles des comptabilités des entreprises.

Désormais, les contrôleurs pourront examiner une comptabilité sans se rendre sur place. À réception de l'avis d'examen, l'entreprise disposera d'un délai de 15 jours pour transmettre le Fichier des Ecritures Comptables (FEC) au service concerné. En cas de non-transmission du FEC, l'Administration Fiscale pourra décider d'engager une vérification de comptabilité sur place et l'entreprise pourra se voir appliquer une amende de 5.000 €.

Le contrôle devra se dérouler sur une durée de 6 mois maximum. Ce délai court à compter de la date de réception du FEC par l'Administration Fiscale.

FOCUS SUR LE PRELEVEMENT A LA SOURCE

2^{ème} Partie

Année 2017 = année blanche ?

La loi de finances pour 2017 instaurant le prélèvement à la source a prévu un mécanisme de transition pour l'année 2018. Si certains espéraient pouvoir bénéficier d'une année fiscale « blanche » au titre de 2017, ils seront déçus.

En réalité, les revenus 2017 resteront fiscalisés mais seront neutralisés par un crédit d'impôt, le CIMR « Crédit d'Impôt de Modernisation du Recouvrement ». Ainsi, les revenus exceptionnels mais également les majorations anormales des revenus courants ne seront pas neutralisés par le CIMR et seront donc fiscalisés.

Parmi les revenus exceptionnels non neutralisés par le CIMR et donc fiscalisés au titre de 2017, on retrouve notamment les indemnités de rupture de contrat de travail, les dividendes, les plus-values de cession, etc...

Revenus fonciers : la déduction complexe des dépenses de travaux

La loi de finances prévoit que le revenu foncier 2017 sera calculé en déduisant la totalité des travaux « non urgents » payés en 2017 et le revenu 2018 en déduisant la moyenne des travaux « non urgents » 2017-2018 (travaux de réparation et d'entretien, dépenses d'amélioration autres que des travaux de construction, de reconstruction ou d'agrandissement). Ainsi les travaux payés en 2017 seront comptabilisés « deux fois » (une première fois en 2017 et pour moyenne en 2018), au contraire les travaux payés en 2018 ne seront déduits que pour partie de leur montant.

Les travaux dits urgents ne sont pas concernés par les règles énoncées ci-dessus. Ils seront simplement déduits pour 100% de leur montant sur l'année d'imposition (2017 ou 2018).

Les déficits fonciers constatés en 2017 seront imputés à hauteur de 10.700€ sur le revenu global, l'excédent sera reporté sur les années fiscales suivantes.

Prélèvement à la source des revenus Bénéfices Industriels et Commerciaux, Bénéfices Non Commerciaux, et Bénéfices Agricoles

Calcul du CIMR 2017

Afin d'éviter toute optimisation des revenus 2017, le Crédit d'Impôt de Modernisation du Recouvrement relatifs à ces catégories de revenus tiendra compte des niveaux d'activité des 5 dernières années (2014 à 2018).

Création d'activité

L'Administration Fiscale ne peut pas calculer d'acompte car il n'existe pas encore de revenu de référence. Par conséquent, la liquidation de l'impôt interviendra au paiement du solde, en septembre de l'année suivante.

